

TERRES D'ARGENTAN INTERCO Département de l'Orne	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
	Procès-verbal Séance du jeudi 1^{er} février 2024

Présents en tant que titulaires : LEVEILLÉ Frédéric, *Président*, TOUSSAINT Philippe, *1^{er} vice-président*, GASSEAU Brigitte, *2^{ème} vice-présidente*, VIEL Gérard, *3^{ème} vice-président*, ÉCOBICHON Florence, *4^{ème} vice-présidente*, LERAT Michel, *5^{ème} vice-président*, BELLANGER Patrick, *6^{ème} vice-président*, MENEREUL Jean-Louis, *8^{ème} vice-président*, CHOQUET Brigitte, *9^{ème} vice-présidente*, MICHEL Clothilde, *10^{ème} vice-présidente*, ALLIGNÉ Christophe, APPERT Catherine, BALLON Michèle, BEAUVAIS Philippe, BELHACHE Alexandra, BENOIST Danièle, BERRIER Daniel, BISSON Jean-Marie, BOISSEAU Nadine, BUON Michel, CHRISTOPHE Hubert, CLÉREMBEAUX Thierry, COUANON Thierry, COUPRIT Pierre, DELABASLE Stanislas, DERRIEN Anne-Marie, DROUET Nicolas, DROUIN Jacques, DUPONT Cécile, FRÉNÉHARD Guy, GARNIER Philippe, GOBÉ Carine, GUILLOCHIN Katia, JIDOUARD Philippe, JOUADÉ Yannick, LADAME Julian, LAHAYE Jean-Jacques, LAMBERT Hervé, LASNE Hervé, LE CHERBONNIER Louis, LE FEUVRIER Patricia, LEROUX Jean-Pierre, LOLIVIER Alain, MADEC Boris, MALLET Gilles, MARRIÈRE Daniel, MELOT Michel, MENARD Jacqueline, MESSENGER Brigitte, MONTEGGIA Martine, MORIN Lucienne, NOSS Éric, PICCO Alain, PRIGENT Jacques, RUPPERT Roger, SAUSSAIS Delphine, SÉJOURNÉ Hubert, THIERRY Anne-Charlotte, VALLET Serge, VERRIER Patrice, De VIGNERAL Guillaume, VIMONT Jacques.

Présent en tant que suppléant : TURBOUT Bruno (BALLOT Jean-Philippe).

Excusés : GAYON Sylvie, *7^{ème} vice-présidente* (pouvoir à TOUSSAINT Philippe), BEUCHER Christophe, BOURDELAS Karine, CLAEYS Patrick, DELAUNAY Amélie, GEOFFROY Catherine, GODET Frédéric (pouvoir à MADEC Boris), GOSSELIN Alain, GRESSANT Taly (pouvoir à VALLET Serge), LECERF Lionel (pouvoir à MENEREUL Jean-Louis), LOUVET Nathalie, TERESA Isabelle (pouvoir à MONTEGGIA Martine).

Absents : BARDIN Franck, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, De GOUSSENCOURT Marc, HOULLIER Karim, LAMOTHE Patrick, MELCHIORRI Catherine, SCHNEIDER Xavier.

Quorum : 42
 En exercice : 82
 Présents : 63
 Votants : 68

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance : Alexandra BELHACHE
 Appel nominal par Alexandra BELHACHE

Monsieur le Président

Je voulais vous informer, avant de commencer la séance, qu'aujourd'hui, devant la sous-préfecture d'Argentan, il y a eu une trentaine de tracteurs et une vingtaine de remorques de terre et déchets divers. La terre a été déposée puis étalée sur la chaussée qui était neuve depuis ce matin. Nous vérifierons son état lorsque nous aurons fait tout enlever. Des ballots de paille ont été mis en place du côté du passage à niveau.

Pour des questions de sécurité, nous avons fermé la route ce soir, jusqu'à, a priori, demain soir mais peut-être demain midi, le temps que des agents de la commune nettoient. Les services de la ville seront aidés par l'agence routière départementale, que je remercie. Des barrières HERAS et des clignotants sont en place pour prévenir les automobilistes.

J'espère que la situation de la route, qui est neuve, sera en bon état après avoir été nettoyée.

Pour information, le procès-verbal de la dernière séance est en cours de finalisation. C'était une séance assez longue et nous avons eu des soucis techniques de « friture sur la ligne », avec des interférences lors de l'enregistrement. Il sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

CC-2024-001	Débat d'orientation budgétaire 2024
-------------	-------------------------------------

Monsieur le Président

Comme chaque année, et conformément au code général des collectivités territoriales, nous sommes tenus à un débat sur les orientations budgétaires, qui doit se tenir dans un délai maximum de 2 mois avant l'adoption du budget qui, je vous le rappelle, aura lieu le 27 mars.

Pour ce faire, vous avez reçu un rapport assez conséquent, contenant un certain nombre d'informations que je vous propose de commenter.

Arrivée de Nathalie LOUVET

Vous avez, comme d'habitude, ces orientations. Elles prennent en compte une analyse pour le moment partiel de l'exécution du budget 2023 puisque ce n'est pas encore le compte administratif, que nous aurons vraisemblablement lors de la séance du mois de mai ou de juin.

J'aimerais faire quelques rappels sur l'épargne brute et nette qui diminuent, mais qui restent à plus de 2 M €, et insister sur la réalité de ce que nous avons cette année. Je relativise, car là, nous sommes sur l'exercice budgétaire et je le différencie avec le calendrier.

Nous avons des restes à réaliser qui sont importants, de l'ordre de 4.5 M €. Pour le moment, il y a 400 000 € qui restent engagés sur les 2 M € de la voirie, 400 000 € qui restent engagés sur les 480 000 € de paiements à échéances et 509 000 € sur l'éclairage public pour les LED qui ne sont pas encore posées. Quand je dis qu'elles ne sont pas encore posées, peut-être qu'à l'heure où je vous parle, c'est fait pour une part, mais budgétairement, elles ne l'étaient pas au 31 décembre. Puis, 325 000 € qui restent à engager sur la rue Léon Labbé à Écouché-les-Vallées et 122 000 € qui restent à engager sur l'aménagement de la zone d'activité de Trun.

Je souhaite vous dire aussi qu'il y a des évolutions de recettes de fonctionnement qui progressent légèrement, liées à la fois, comme dans toutes les communes, à la taxe foncière et à la taxe des ordures ménagères. Mais, je vous rappelle que c'est facial puisque les ordures ménagères, c'est à effet neutre. Nous récupérons et nous reversons au SITCOM mais budgétairement, nous avons une augmentation. Nous avons également une légère augmentation des dotations.

Sur les évolutions de dépenses de fonctionnement, nous avons une augmentation non négligeable du chapitre 011 sur les sujets d'inflation (6 à 7 % environ), sur les sujets liés à l'alimentation (10 % environ) mais également sur l'énergie (15 %). Enfin, on observe une augmentation du chapitre 012 avec un coût net de 8.01 %.

Monsieur le Président

Sur 2025 et 2026, je ne suis pas voyant ni extralucide, en revanche sur 2024 et par rapport à ce que je vous disais tout à l'heure, nous aurons une augmentation externe liée aux 5 points de 375 000 €.

Ce qui signifie, pour que vous ayez des chiffres en tête, que sur 2022, 2023 et 2024, nous estimons entre 200 000 € sur 2022, 335 000 € sur 2023 et 375 000 €. J'arrondis, nous sommes à 900 000 € de plus et uniquement liés aux décisions gouvernementales et aux déclinaisons qu'il peut y avoir. Auxquels vous ajoutez le GVT classique autour de 250 000 € (sur 3 ans : 750 000 €) c'est-à-dire un peu plus 1.6 M € sur 3 ans uniquement avec des frais externes et GVT. Les 2 % sur 2024 me paraissent effectivement un peu léger. Nous allons le retravaillons sur le budget en lui-même.

Brigitte GASSEAU m'informe, et je l'en remercie, qu'il ne faut pas oublier qu'à partir de 2025, nous aurons un coût supplémentaire sur la part des mutuelles de tous nos agents : 2025 pour la prévoyance et 2026 sur la santé. C'est imposé par l'État.

Monsieur Roger RUPPERT

Donc le DOB est à revoir finalement ?

Monsieur le Président

Sur les pourcentages, oui. Et ce ne sont que des situations externes. Avez-vous d'autres questions ?

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Monsieur le Président,

Concernant le budget général, l'épargne nette a baissé de plus de 36 % depuis 2017 et de près de 17% sur la seule dernière année 2023. Si celle-ci est effectivement de 1.6 M€ pour 2024, la baisse 2017-2024 serait de 49 %. Et votre prospective prévoit une baisse continue au moins jusqu'en 2026 qui porterait la baisse de l'épargne nette sur 9 ans à plus de 63%, équivalent à 2M €. Même s'il y a plusieurs explications (inflation, mesures en faveur du pouvoir d'achat, coût des énergies...), la pente me semble trop prononcée.

Elle est due, me semble-t-il, à deux facteurs principaux :

Le premier, à l'évolution des dépenses nettes de personnel qui augmentent de 23 % sur les 3 derniers exercices soit + 1.8M€ et que vous nous proposez de continuer sur 2024 (+10.4%)

Pour mieux comprendre cette évolution, il aurait été opportun de la contextualiser et de rappeler les services nouveaux développés sur notre territoire.

Le second, un programme d'investissement ambitieux – trop ambitieux à mon avis – entraînant un recours à l'emprunt massif et une annuité en forte hausse, même si l'effet ne se fera pas sentir dès 2024.

Ces deux facteurs, associés à des dépenses à caractère général difficilement maîtrisables, n'ont pas pu être et ne seront pas compensés, ni par les augmentations d'impôts liées à la hausse des bases, ni par l'évolution des dotations de l'Etat.

J'aurai donc souhaité que le PPI soit revu à la baisse et lissé sur plus d'exercices budgétaires.

Concernant le budget assainissement, là encore, je souhaite alerter sur les niveaux d'investissements prévus qui vont complètement assécher la capacité d'investissement de ce budget après 2026.

Pour le budget transports, la situation de ce budget est bonne. Cela grâce à la généralisation du versement mobilité sur l'ensemble du territoire.

2 questions :

- Quel est le plan de renouvellement des bus ?*
- Quels sont les projets de développement qui pourraient être mis en œuvre ?*

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Je voudrais simplement dire que la capacité d'investissement dépend complètement du résultat d'exploitation courante. Donc, à partir du moment où les hausses de coûts salariaux, qui ont été très fortes sur la période passée, ont entamé de façon très notable le résultat courant de la communauté de communes, nous sommes obligés d'être très vigilants. Je ne suis pas sûr que nous soyons allés au bout de cette réflexion-là, mais il n'y a pas que les frais de personnel. Donc, il y a la question du train de vie de l'intercom qu'il faut surveiller de près. Ce solde courant, c'est lui qui est un élément-clé de la capacité d'investissement. Quand on reprogramme tous les investissements, ce n'est qu'un effet, nous sommes obligés de tirer les conséquences d'un dérapage dans le mauvais sens donc il faut faire très attention que cela n'aille pas plus loin. D'où le fait que la commission s'est sentie obligée de resserrer les « éléments-disciplines ».

Monsieur Jacques PRIGENT

Je ne me satisfais pas de la réponse qui vient d'être donnée. Cette prime, nous avons la liberté de la verser ou pas. Elle ne nous est pas imposée par l'Etat contrairement à ce que l'on a pu entendre parfois. Nous aurons à faire le choix de la verser ou pas. Pour ma part, je reste attaché à toutes les mesures qui vont dans le sens d'une amélioration de la qualité de vie des agents et pas uniquement à la qualité de vie au travail. Les fins de mois sont difficiles probablement, pour beaucoup d'entre eux. Donc, je me pose la question de savoir si ce choix, que je comprends dans l'arbitrage qui est à faire au niveau des finances, mais je ne suis pas favorable à l'arbitrage dans ce sens-là. Effectivement, tu viens de le dire, Philippe, il y a certainement des boulons à resserrer mais je pense que là, ce n'est probablement pas, à mon avis, un boulon que l'on doit serrer, au contraire.

Vous avez évoqué tout à l'heure, Monsieur le Président, les évolutions des salaires au cours des dernières années suite à des mesures gouvernementales qui se sont imposées à tous. L'Etat prend ses responsabilités en augmentant le salaire de ses fonctionnaires. C'est le cas dans la fonction publique hospitalière. Par contre pour la fonction publique territoriale, on laisse le choix et je trouve cela bien. C'est assez rare que le pouvoir central laisse le choix aux collectivités de décider. Pour ma part, lorsque cela va nous être proposé, je voterai pour la prime de pouvoir d'achat pour les fonctionnaires de la communauté de communes.

Monsieur le Président

Au-delà des explications de Philippe TOUSSAINT et des discussions qui ont eu lieu lors de la commission des finances, je voulais évoquer deux points.

Nous n'avons pas attendu l'Etat puisque nous avons mis en place le RIFSEEP. Ce régime indemnitaire a eu des conséquences notoires qui nous sont reprochées ici dans le cadre de l'augmentation du 012. C'est justement une revalorisation qui a permis aux agents de pouvoir en bénéficier. C'est un point qui me semble important.

Après, j'ai un problème de fond. Je l'ai déjà dit et je l'ai dit aux agents. Il y a un principe financier et budgétaire de base qui est « qui décide paie et qui paie décide ». J'ai dit aux agents que je n'avais aucun problème à verser la prime à partir du moment où l'Etat nous donne les moyens nécessaires pour la verser. À partir de là, cela ne me pose aucun problème. Ce serait plutôt judicieux et légitime de la verser mais je ne trouve pas légitime et normal que d'autres décident à notre place.

Par ailleurs, certes, cette prime est versée dans les hôpitaux mais je rappelle que cela creuse le déficit budgétaire de notre hôpital de manière significative. Aujourd'hui, il y a des hôpitaux en Normandie où l'on atteint plus de 10 M € de déficit d'exercice. Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une bonne gestion.

Il existe des enjeux sur des investissements productifs car il y a des économies de fonctionnement à trouver et d'ailleurs les services en ont fait, je le dis et le répète, car c'est important. La logique qui consisterait à verser sans avoir eu, en plus, non seulement les moyens mais même pas à la discussion et cela me gêne. Cette décision a été prise unilatéralement sans aucune discussion avec nos assemblées d'élus, ni avec nos associations d'élus. Ce n'est plus un problème de forme mais de fond, c'est-à-dire que l'Etat décide de verser une prime aux agents (une prime c'est une fois, le RIFSEEP c'est tout le temps) sans nous en donner les moyens, cela pose problème.



**RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE
2024**

Conseil communautaire du jeudi 1^{er} février 2024

L'ensemble des données chiffrées présentes dans ce document sont extraites du scénario financier 2017-2026 ainsi que du programme pluriannuel d'investissement, tous deux annexés au présent rapport.

A- budget 2023 & analyse rétrospective

a) première approche d'ensemble

Les dernières données comptables reprises dans la présente note sont issues de la gestion 2023 avant adoption du compte administratif. Elles pourront encore faire l'objet de quelques ajustements après constatation d'ultimes écritures et confrontation des données enregistrées par le comptable public. Elles sont, en revanche, suffisamment fiables pour permettre une première approche financière susceptible de sous-tendre le débat d'orientation budgétaire, préambule à l'examen du budget primitif de 2024. Toutefois, il est rappelé que l'analyse de la gestion 2023 interviendra lors de la présentation du compte administratif 2023.

Issues du septième exercice comptable de l'établissement, ces données peuvent être mises en perspective avec les années précédentes. Pour bien appréhender cette mise en perspective, il est à noter que les dépenses de fonctionnement augmentent globalement plus vite que les recettes de fonctionnement ce qui a des conséquences sur l'épargne et entraîne une diminution des niveaux de celle-ci.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	var 2023/2022
recettes réelles de fonctionnement	23 352 982 €	23 172 212 €	24 631 681 €	23 718 185 €	28 772 309 €	26 590 485 €	28 736 498 €	8,07%
dépenses réelles de fonctionnement	19 323 457 €	19 568 424 €	20 170 580 €	19 456 596 €	21 000 811 €	23 408 074 €	27 169 534 €	16,07%
épargne brute (hors opération exceptionnelles)	4 045 897 €	3 564 163 €	3 616 878 €	4 288 382 €	3 617 749 €	3 161 049 €	2 735 634 €	-13,46%
épargne nette (hors opération exceptionnelles)	3 158 523 €	2 714 372 €	2 734 689 €	3 405 515 €	2 889 060 €	2 416 513 €	2 008 482 €	-16,89%

La réalisation financière du programme d'équipement de 2023 est reprise dans le tableau suivant.

	RAR (fin 2022)	crédits 2023 (BP & DM)	total crédits 2023	réalisations 2023	taux de réalisation
immobilisations incorporelles (chapitre 20)	683 905 €	1 481 000 €	2 164 905 €	1 312 346 €	60,62%
participations versées (chapitre 204)	318 847 €	186 700 €	505 547 €	137 868 €	27,27%
immobilisations corporelles (chapitre 21)	3 157 321 €	7 442 704 €	10 600 025 €	4 723 484 €	44,56%
immobilisations en cours (chapitre 23)	420 850 €	2 648 446 €	3 069 296 €	307 837 €	10,03%
TOTAL	4 580 923 €	11 758 850 €	16 339 773 €	6 481 535 €	39,67%

Aux 6,482 millions d'euros d'investissement réalisés en 2023, il faut ajouter 4,550 millions d'euros de dépenses d'équipement contractualisées avec les entreprises de travaux, le plus souvent en cours de réalisation au moment de la clôture de l'exercice. L'essentiel de ces engagements donnera lieu à des reports dans le cadre de la procédure des « restes à réaliser ».

b) l'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes émanant des services communautaires (chapitre 70) laissent apparaître une progression marquée entre 2022 et 2023 (+5,8%). Cette évolution conjuguée un tassement des recettes issues de la fréquentation des équipements communautaires (-45 k€) et une progression de la refacturation de dépenses de personnel (+235 k€) tant auprès des budgets annexes que de la commune d'Argentan.

Le chapitre 73 regroupant, pour l'essentiel, les recettes fiscales enregistrent une forte progression. Les recettes qui y sont inscrites progressent de plus de 1,6 M€, soit près de 9%. Cette évolution peut s'analyser selon les termes suivants :

- La revalorisation des valeurs locatives foncières (constitutives des bases fiscales des taxes foncières, de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation résiduelle) a été de 7,1%, engendrant ainsi à taux inchangé, un surcroît de recettes. Rappelons ici que ce niveau de revalorisation, fixé par la loi, est le reflet de l'inflation enregistrée au cours des douze mois qui précédaient l'ouverture de l'exercice 2023.

Cette tendance s'observe sur l'ensemble des postes regroupés au sein du chapitre. Outre la hausse de la participation versée au SITCOM, déjà évoquée, on note, dans un contexte inflationniste généralisé :

- une hausse de 5,5% de la contribution versée au SDIS ;
- une hausse de 6,2% du financement accordé aux écoles privées sous contrat sises sur le territoire communautaire ;
- une hausse de plus de 100 k€ des autres participations et subventions versées (notamment les syndicats de regroupement scolaire).

Il est rappelé que la hausse de la participation versée au SITCOM est sans impact sur l'autofinancement communautaire puisque cette dépense est entièrement financée par la TEOM recouvrée auprès des assujettis à la taxe foncière.

Les charges financières, comptabilisées au chapitre 66 connaissent une progression de 10%. A encours de dette en recul, cette progression s'explique par l'exposition d'une petite partie du stock d'emprunts aux taux variables.

L'analyse de la dette dans son ensemble sera présentée dans la deuxième partie du présent rapport.

Enfin, les charges exceptionnelles ont été affectées, cette année, par un retraitement porté par le comptable public visant à requalifier en dépenses de fonctionnement les participations d'équilibre versées par la collectivité dans les conventions publiques d'aménagement qui ont porté sur la zone d'activité de l'Expansion (Argentan) et la zone d'activités de la Sente verte (Trun). Ce retraitement n'a pas d'impact réel sur la trésorerie puisqu'il s'apparente à un amortissement (recette d'investissement conjuguée avec une dépense de fonctionnement). En outre, les tableaux d'analyse financière présentés dans le présent rapport ne tiennent pas compte de cet élément exceptionnel, purement comptable, dans l'approche de l'épargne.

d) le fonds de roulement

Le fonds de roulement au début de l'exercice 2023 était voisin de 8,2 M€. Deux facteurs venaient expliquer ce niveau anormalement élevé :

- les retards pris dans les programmes d'investissement de 2022 ;
- la cession de l'EHPAD d'Occagnes générant des liquidités non mobilisées par un remboursement anticipé d'emprunt.

Fin 2023, le fonds de roulement s'établit à hauteur de 7,4 M€.

B- les perspectives financières et budgétaires sur la période 2024-2026

a) le contexte économique et financier national de l'action publique locale

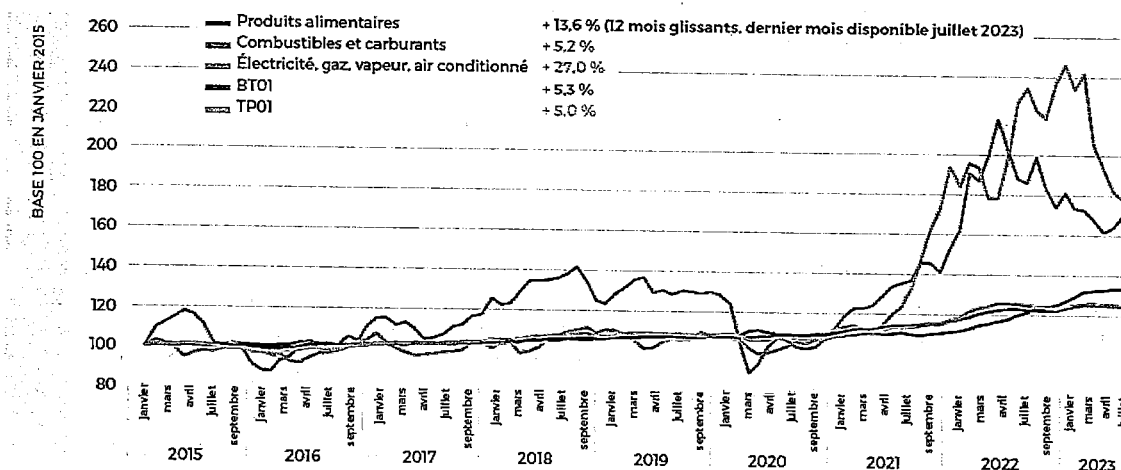
La croissance économique française, après avoir connu un rebond très sensible en 2021 (+6,8%) au lendemain de la crise sanitaire, connaît depuis deux ans des niveaux faibles si on la mesure après correction de l'inflation (croissance réelle). Selon la plupart des projections économiques, l'année 2024 devrait poursuivre cette période entamée en 2022. Rappelons ici que la croissance économique est un facteur important du dynamisme des recettes de la communauté de communes. En effet, au-delà de l'impact, plus ou moins diffus, de l'activité économique locale sur les bases de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises, la croissance du PIB français conditionne directement deux recettes importantes de l'établissement :

- la fraction de TVA versée en compensation de la suppression de la taxe d'habitation ;
- la fraction de TVA versée en compensation de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Le PIB étant l'agrégation des valeurs ajoutées produites par les différentes entités économiques intérieures, on perçoit le lien immédiat entre PIB, TVA et fraction de TVA versée au titre des compensations.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



b) la situation locale

Bien que le lien économique entre recettes du budget communautaire et acteurs économiques du territoire ait été écorné par la suppression en cours de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, il reste effectif sur les recettes issues de la cotisation foncière des entreprises (CFE). A paysage économique stable et à taux constant, cette ressource évolue principalement au rythme de la revalorisation des valeurs locatives foncières fixée annuellement, conformément à la loi de finances, en fonction du niveau de l'inflation enregistré au cours de l'année précédente, soit 3,9 % pour 2024.

c) les relations financières avec l'État

La loi de finances de 2024 n'introduit pas de bouleversement majeur dans les mécanismes financiers régissant le financement des collectivités. Elle acte une augmentation de la dotation globale de fonctionnement de 320 millions d'euros pour porter celle-ci à 27,24 milliards d'euros à l'échelle nationale. L'essentiel de cette hausse est orienté vers la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale qui, servies exclusivement aux communes, ne profiteront pas au budget communautaire.

LA REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES FONCIERES

Conséquence directe du niveau d'inflation observé au cours de la dernière période, la loi de finances pour 2024 fixe à 3,9 % le niveau de la revalorisation des valeurs locatives foncières. Il s'agit là d'une mesure qui affectera sensiblement les recettes de l'établissement puisque, indépendamment de toute variation en volume, cette revalorisation concernera :

- les recettes de taxe foncière ;
- les recettes de cotisation foncière des entreprises (pour lesquelles il faudra cependant anticiper une variation en volume négative pour les raisons évoquées plus haut) ;
- les recettes résiduelles de taxe d'habitation.

On pourrait également signaler l'impact de cette mesure sur la TEOM. Celle-ci, intégralement consacrée au financement du SITCOM, est sans impact sur l'équilibre budgétaire.

Cette revalorisation portera sur une assiette de produit voisine de 7,2 millions d'euros et conduira donc, à taux inchangé, à constater **une hausse du produit fiscal supérieure à 200 000 euros**.

UNE RECONDUCTION DES GRANDS PRINCIPES DE DETERMINATION DES DOTATIONS

Il faut considérer que les dotations attendues en 2024 s'inscriront dans le sillage du rééquilibrage en cours depuis six ans, à savoir :

	2023	2024	2025	2026
dépenses de personnel : variation à effectif constant (GVT et point d'indice)		2,00%	2,00%	2,00%
dépenses de personnel : variation en effectif		0,00%	0,00%	0,00%
croissance du PIB	0,50%	0,90%	1,30%	1,60%
durée moyenne des contrats de prêt sur la période à venir	20	20	20	20
évolution des dotations versées par l'État	5,00%	0,00%	0,00%	0,00%
évolution des tarifs	4,00%	3,00%	2,00%	2,00%
inflation hors énergie	4,00%	3,00%	2,00%	2,00%
inflation sur l'énergie	25,00%	8,00%	8,00%	6,00%
révision des valeurs locatives foncières	7,10%	3,90%	3,00%	2,00%
taux de financement bancaire	3,80%	4,50%	4,00%	4,00%
variation en volume des bases de CFE		-3,00%	1,00%	1,00%
variation du taux d'imposition	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

f) l'épargne de gestion

L'épargne de gestion est constituée du surplus des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, sans tenir compte des intérêts de la dette. C'est, en quelque sorte, une mesure de la capacité à dégager des marges de manœuvre financières pour l'investissement indépendamment de la politique d'endettement passée ou à venir. La projection des dépenses et des recettes de fonctionnement, telle qu'elle peut être esquissée à partir des éléments ci-dessous laisse apparaître pour 2024 la poursuite d'un tassement de l'épargne résultante. Cette situation baissière sera ensuite inversée à compter de 2025 avec une hausse projetée puis une stabilisation escomptée.

	2021 (CA)	2022 (CA)	2023 (CA)	2024 (BP)	2025 (BP)	2026 (BP)
recettes réelles de fonctionnement (hors recettes exceptionnelles)	24 511 504 €	26 437 050 €	28 486 250 €	29 621 771 €	30 271 188 €	30 873 957 €
dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières et charges exceptionnelles)	20 736 149 €	23 170 875 €	25 633 188 €	27 027 525 €	27 483 487 €	27 948 569 €
ÉPARGNE DE GESTION	3 775 355 €	3 266 174 €	2 853 062 €	2 594 246 €	2 787 700 €	2 925 388 €

g) la dette

Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de la dette souscrite par le budget principal, le budget annexe interventions économiques et le budget annexe restauration collective (c'est-à-dire par l'ensemble des budgets relevant de services publics administratifs financés par l'impôt) s'élève à **9,218 M€**, répartis sur 19 lignes d'emprunt distinctes. La durée de vie moyenne de cet encours est légèrement supérieure à 7 années. Cela représente, en l'absence de tout nouvel emprunt, le temps nécessaire au remboursement de la moitié de l'encours actuel.

L'approche de la situation de l'endettement de l'établissement peut être complétée par les données ci-dessous :

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	18	8 963 376.81 €	3,23 %
Revolving non consolidés	1	254 810.00 €	4,08 %
Revolving consolidés		0.00 €	0,00 %
Dette	19	9 218 186.81 €	3,25 %
Revolving disponibles		0.00 €	
Dette + disponible		9 218 186.81 €	
Swaps	1	1 051 002.43 €	-0,95 %
Options	0	0.00 €	%
Total dérivés	1	1 051 002.43 €	-0,95 %

La fin du mandat (2024-2026) est marquée par une progression importante du programme d'investissement :

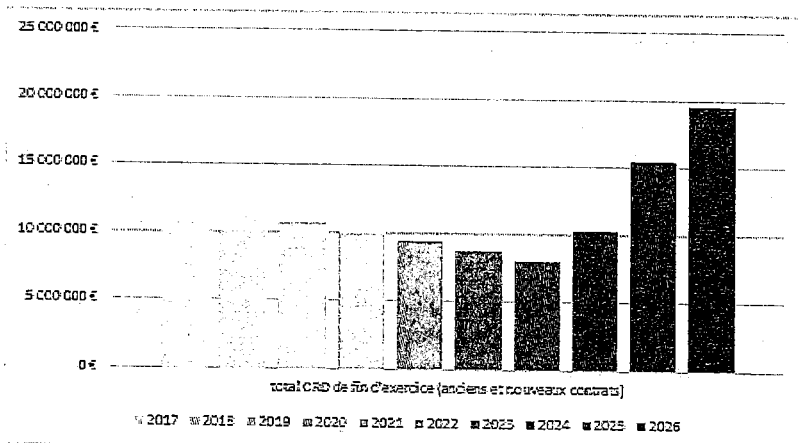
- Construction du groupe scolaire Vallée d'Auge ;
- Extension de l'école de Nécy ;
- Aménagement de l'école Fel-Chambois ;
- Programme déploiement panneaux solaires / autoconsommation collective ;
- Rénovation quartier Vallée d'Auge (renouvellement urbain) ;
- Aménagement des Trois Croix ;
- OPAH et OPAH RU.

b) le scénario financier résultant

Le volume des investissements planifiés au PPI au cours de la période à venir est important (inférieur à 40 M€). Au regard d'un niveau d'épargne nette entre 1 M€ et 1,5 M€, le programme envisagé sera soutenu par la mobilisation de subventions conséquentes et d'un financement bancaire massif. Le tableau et les graphiques ci-dessous récapitulent le scénario contenu dans la programmation et son incidence sur l'endettement de l'établissement.

Au titre de 2024, les opérations inscrites au PPI sont chiffrées à hauteur de 14 361 870 €. Si nous prenons en compte les RAR 2023 (en cours de consolidation) soit 4 616 773 €, le montant des dépenses d'investissement en 2024 est de 18 978 643 €.

	2024	2025	2026
dépenses d'investissement	18 978 643 €	13 235 570 €	10 133 692 €
subventions d'investissement	4 842 190 €	3 624 880 €	2 182 000 €
FCTVA	3 113 257 €	2 171 163 €	1 662 331 €
net à financer	11 023 197 €	7 439 527 €	6 289 361 €
recours à l'emprunt prévu	2 900 000 €	6 000 000 €	5 100 000 €
annuité d'emprunt	1 122 773 €	1 584 061 €	1 922 489 €
encours de dette	10 238 465 €	15 457 420 €	19 577 268 €



Comme on peut le lire dans le tableau suivant, le tassement de l'épargne n'hypothèque en rien la possibilité de mener à bien la programmation ci-dessus. En effet, le niveau du fonds de roulement disponible début 2024 (plus de 1,7 million d'euros) permet de couvrir l'essentiel de l'autofinancement des projets. L'épargne nette résiduelle dégagée par les exercices 2024, 2025 et 2026 complètera cet autofinancement. Ainsi, tout recours à l'emprunt est rendu superflu pour couvrir le besoin de financement.

F- le budget annexe mobilité

Le transfert dans le giron communautaire de la compétence mobilité, effectif depuis le 1^{er} juillet 2021, emporte la gestion par Terres d'Argentan Interco d'un budget spécifique. Comme l'assainissement, cette compétence s'inscrit dans le cadre de la réglementation applicable aux services publics industriels et commerciaux : le budget doit s'équilibrer par ses ressources propres sans pouvoir prétendre à un concours financier du budget principal financé par l'impôt.

Les recettes du service sont essentiellement constituées du versement mobilité, cotisation supportée par les employeurs comptant au moins onze salariés. Le taux du versement mobilité a achevé, en 2023, une période de convergence à l'issue de laquelle il est égal à 0,45 % sur l'ensemble du territoire communautaire.

L'étude financière sur la période 2024-2026, synthétisée dans le tableau ci-dessous, permet d'avancer les principales conclusions suivantes :

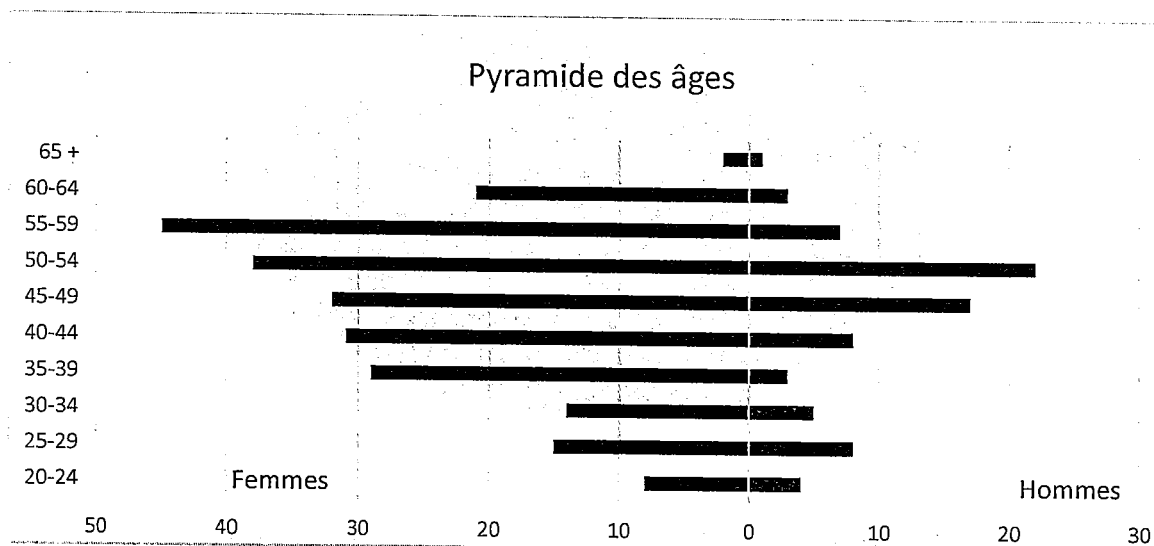
- la stabilisation de l'épargne dégagée par le budget annexe, conséquence d'une évolution homogène des dépenses et des recettes ;
- un autofinancement permettant à la fois de couvrir les besoins d'investissement et d'abonder un fonds de roulement qui pourra être mobilisé au-delà de 2026 pour le remplacement programmé d'une partie du parc roulant.

2022	Dépense pour l'entretien / renouvellement collectif (en 2024; permis de bâtir V-048)	1 702 300 €	609 000,00 €	1 100 000 €	200 000 €	300 000 €		180 000,00 €	330 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
2023	Télévision	34 900 €	30 000,00 €					21 000,00 €			
2024	Centre éducatif travaux	148 300 €	140 000,00 €								
2025	Club de tennis		0,00 €								
2026	Projet aménagement Mécanique d'Argentan										
BÂTIMENTS ET APPAS-STRUCTURES			2 242 898,00 €	7 871 580 €	4 182 438 €	378 300 €		1 740 378,00 €	2 884 862,50 €	139 000,00 €	139 000,00 €
14	Renouvellement urbain: quartier « Vallée d'Auge » (Argentan)	4 393 000,00 €	100 000,00 €	400 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	481 520 €		120 000,00 €	600 000,00 €	
123	Aménagement: quartier des Trois Crues (Argentan) 2023 AP-CP	1 702 564,00 €	100 000,00 €	70 000 €	1 400 000 €	133 300 €			21 000,00 €	413 000,00 €	
129	Aménagement: avenue du Général de Gaulle (Argentan)	1 083 300,00 €			30 000 €	1 000 000 €					
1025	Aménagement urbane PMU/ COUR DE BOURBON-provision et développement			100 000 €	100 000 €	100 000 €					
1064	Ordonn. Plan cyclable (Urban et Environnement) Ordonn. AP-CP 2024	1 000 000,00 €		50 000 €	150 000 €				193 200,00 €	548 671,38 €	
VOIES, RESEAUX ET AMÉNAGEMENTS URBAINS			200 000,00 €	820 288 €	4 320 000 €	3 830 880 €		0,00 €	354 200,00 €	1 368 671,38 €	0,00 €
21	Requalification urbaine centre Argentan			90 000 €							
84	OPAN CENTRE VILLE ARGENTAN, TRONC et ECOLE			480 000 €	500 000 €	430 000 €		134 000,00 €	250 000,00 €	240 000,00 €	210 000,00 €
183	OPAN INTERCOMMUNALES			345 000 €	343 000 €	250 000 €		93 300,00 €	81 984,00 €	81 984,00 €	64 000,00 €
146	Plan de déplacements AP-CP	600 000,00 €	100 000,00 €	250 000 €	100 000 €	90 000 €					
128	Projet d'équipement territorial	150 000,00 €	30 000,00 €	120 000 €						80 000,00 €	
4091	Développement économique: études et interventions diverses		185 000,00 €	50 000 €						31 830,00 €	
304	Ingénierie territoriale		79 000,00 €	110 000 €	50 000 €	30 000 €	10 000 €	10 000,00 €	10 000,00 €		
98	Signalétique des zones d'activités		148 000,00 €	95 800 €							
306	Appel d'offres foncières		178 230,00 €	50 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €				
4013	Partenariats		83 500,00 €								
4023	Centre territorial de santé			160 000 €	110 000 €				82 381,80 €	192 224,48 €	
4024	Presses numériques			50 000 €							
DIVERS			1 329 700,00 €	1 781 880 €	1 696 000 €	308 822 €		227 580,00 €	428 864,00 €	121 964,00 €	274 000,00 €
			3 540 270,00 €	14 381 870 €	14 396 000 €	9 288 822 €		2 803 898,00 €	4 294 766,50 €	2 607 664,38 €	808 900,00 €

Les effectifs sont représentés en majorité par la filière technique avec 154 agents, puis par la filière administrative avec 78 agents. La filière culturelle compte 38 agents, 25 agents pour la filière médico-sociale, 10 agents pour la filière animation et 8 agents pour la filière sportive.

B- L'âge moyen des agents est de **45,96 ans** au 31/10/2023.

La pyramide des âges



A noter que **44,41 %** des agents ont plus de 50 ans.

C- femmes et les hommes

La répartition entre les

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	83%	17%
Technique	73%	27%
Animation	80%	20%
Culturelle	61%	39%
Médoco-sociale	100%	0%
Sportive	25%	75%
TOTAL	75%	25%

Catégorie	Femmes	Hommes
A	69%	31%
B	49%	51%
C	84%	16%
TOTAL	75%	25%

Dans les effectifs, la part des femmes est de **75 %**.

Cette répartition s'explique notamment par un faible nombre d'hommes dans les métiers de l'éducation et de la restauration. La filière administrative compte un nombre de femmes également plus important. A noter que les hommes sont mieux représentés dans la catégorie B et notamment dans la filière sportive ainsi que dans la filière culturelle mais cela dans une moindre mesure.

L'analyse des données figure dans le rapport annuel relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes qui a été présenté au comité social territorial (CTS) du 28 novembre 2023 et qui est annexé au présent rapport d'orientation budgétaire.

		CA 2022	CA 2023	%
chaptitre 012	personnel rémunéré par Argentan Intercom	10 116 385,00 €	11 427 539,00 €	
article 62875	convention mutualisation (mises à disposition de services)	383 758,00 €	370 070,00 €	
Total dépenses de personnel		10 500 143,00 €	11 797 609,00 €	
article 70841	refacturation de personnel affecté à des SPIC	513 226,00 €	572 531,00 €	
article 70845	refacturation de personnel mis à disposition de tiers	308 865,00 €	383 451,00 €	
article 70875	convention de mutualisation (mise à disposition de services)	101 147,17 €	99 041,00 €	
article 73211	refacturation des services communs	584 367,00 €	979 786,00 €	
total dépenses de personnel refacturées		1 507 605,17 €	2 034 809,00 €	
article 6419	remboursements sur dépenses de personnel (IJ)	118 656,00 €	134 505,00 €	
	postes subventionnés	58 597,00 €	107 000,00 €	
total remboursements sur dépenses de personnel		177 253,00 €	241 505,00 €	
Coût net du personnel		8 815 284,83 €	9 521 295,00 €	8,01

• Impact budgétaire des mesures gouvernementales en 2023

En 2023, la collectivité a été fortement impactée par les mesures gouvernementales prises en 2022 (relèvements successifs du SMIC et augmentation de 3,5 % du point d'indice), lesquels ont produit leur effet sur année pleine en 2023 (+ 400 000 €).

En complément, d'autres mesures gouvernementales prises en 2023 ont impacté partiellement l'année, mais produiront leur effet en année pleine en 2024 (voir point suivant).

Ainsi en 2023,

- Au 1^{er} janvier 2023, **augmentation du SMIC** de 1,81 % et au 1^{er} mai 2023 de 2,22 %, impliquant le relèvement de l'indice minimum de traitement de la fonction publique,
- Au 1^{er} juillet 2023, **revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5 %**, et **relèvement des bas de grille (catégorie B et C)**, jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires attribués aux agents concernés pour rétablir une progressivité des rémunérations sur la base de l'indice minimum de traitement au niveau du SMIC,

	Mesures gouvernementales	CDC
2023	évolution SMIC au 1er mai	43 200,00 €
	Valeur du point, SMIC, relèvement bas de grille Juillet-décembre 2023	92 572,00 €
	Total 2023	135 772,00 €

Au total l'impact des mesures gouvernementales prises en 2022 et 2023 s'élève à 335 000 €.

B – Estimatif 2023- 2024

		BP 2023	estimations 2024	%
chaptitre 012	personnel rémunéré par Argentan Intercom	11 451 197,00 €	12 615 624,00 €	
article 62875	convention mutualisation (mises à disposition de services)	350 000,00 €	264 915,00 €	
Total dépenses de personnel		11 741 000,00 €	12 880 539,00 €	
article 70841	refacturation de personnel affecté à des SPIC	645 000,00 €	700 000,00 €	
article 70845	refacturation de personnel mis à disposition de tiers	399 000,00 €	369 622,00 €	
article 70875	convention de mutualisation (mise à disposition de services)	93 487,00 €	92 391,00 €	
article 73211	refacturation des services communs	826 000,00 €	1 179 645,00 €	
total dépenses de personnel refacturées		1 963 487,00 €	2 341 658,00 €	
article 6419	remboursements sur dépenses de personnel (IJ)	137 900,00 €	130 000,00 €	
	postes subventionnés	100 000,00 €	210 000,00 €	
total remboursements sur dépenses de personnel		237 900,00 €	340 000,00 €	
Coût net du personnel		9 539 613,00 €	10 198 881,00 €	6,91

• Impact budgétaire des mesures gouvernementales en 2024

En 2024, en complément des mesures gouvernementales décidées en 2023,

- **5 points d'indice supplémentaires** ont été attribués à l'ensemble des agents de la fonction publique.

Le coût de l'ensemble des mesures gouvernementales prises en 2023 est retracé dans le tableau ci-après :

Montant et versement

Le décret indique un barème comprenant 7 tranches correspondant à la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les primes peuvent être comprises entre 300 à 800 € selon la tranche.

L'organe délibérant détermine le montant des primes pouvant être accordées dans la limite de ces montants plafonds.

Le versement pourra être effectué en plusieurs fractions d'ici le 30 juin 2024.

L'estimatif 2024 n'intègre pas le versement de cette prime. Le versement de celle-ci représenterait environ 192 000 € sur la base des montants plafonds.

III- POLITIQUE RH DE LA COLLECTIVITE

► Présentation des dossiers traités au cours de l'année 2023 :

- Dans le cadre de l'administration partagée et de l'harmonisation de la politique d'action sociale de nos collectivités, la ville d'Argentan et le CCAS ont adhéré au CNAS (Comité nationale d'action sociale) à compter du 1^{er} janvier 2023. En parallèle, l'association du personnel territorial a étendu son périmètre aux agents de la communauté de Communes. Dans ce cadre, le coût de cette adhésion a représenté en 2023 :

- pour la ville : 50456 €
- pour le CCAS : 3180 €
- pour la CDC : 15 000 € de subvention

- La mise en place du forfait mobilités durables au 1^{er} janvier 2023 va permettre de verser aux agents effectuant leur trajet domicile travail à l'aide d'un mode de transport alternatif et durable (notamment en vélo ou covoiturage) un forfait de 100 à 300 €, en fonction du nombre de jours concernés. Les premiers forfaits seront versés en février 2024 au regard des déplacements réalisés en 2023.

- Dans le cadre de la poursuite de la mise en place de l'administration partagée, deux services communs ont été créés : service communication au 1^{er} mai 2023 et le service des systèmes d'information au 1^{er} juillet 2023.

- Suite aux élections professionnelles de décembre 2022, le nouveau comité social territorial (CST) mutualisé ainsi que sa formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (F3SCT) ont été installés. Pour le bon fonctionnement de ces instances et afin de faciliter le dialogue social, une charte syndicale a été coconstruite avec les organisations syndicales et validées par le CST. Par la suite, le CST s'est réuni 5 fois et la F3SCT 3 fois en 2023.

- Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de la ville d'Argentan a été validé par la formation spécialisée en matière de santé sécurité au travail.

- La DRH a poursuivi le développement des formations hygiène et sécurité – 1 session de Sauveteur Secouriste du Travail/ SST (2 journées de formation initiale) et 2 sessions de Prévention Secours Civiques de niveau 1/PSC1 (1 journée de formation) ont pu être organisées. 10 agents sont devenus sauveteurs secouristes du travail (6 agents cdc et 4 agents Ville d'Argentan) et 21 agents ont un diplôme PSC1 (15 agents cdc, 6 agents Ville d'Argentan). 7 formations équipiers de première intervention (EPI) se sont déroulées assurant la formation de 66 agents ont été formés (15 agents CDC, 51 ville d'Argentan).

- La DRH a poursuivi le développement de la communication interne – préparation du déploiement d'un Intranet et finalisation d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants.

- Au mois de juin 2023, une semaine qualité de vie au travail (QVT) a été organisée par la conseillère en prévention. 126 agents y ont participé.

- Le développement d'une politique d'accompagnement des agents et la mise en place de l'administration partagée ont permis de réaliser 31 mobilités internes en 3 ans (dont 10 en 2023).



Communauté de communes Terres d'Argentan Interco

**Rapport égalité entre
les femmes et les hommes
2023**

Direction des Ressources Humaines

Introduction

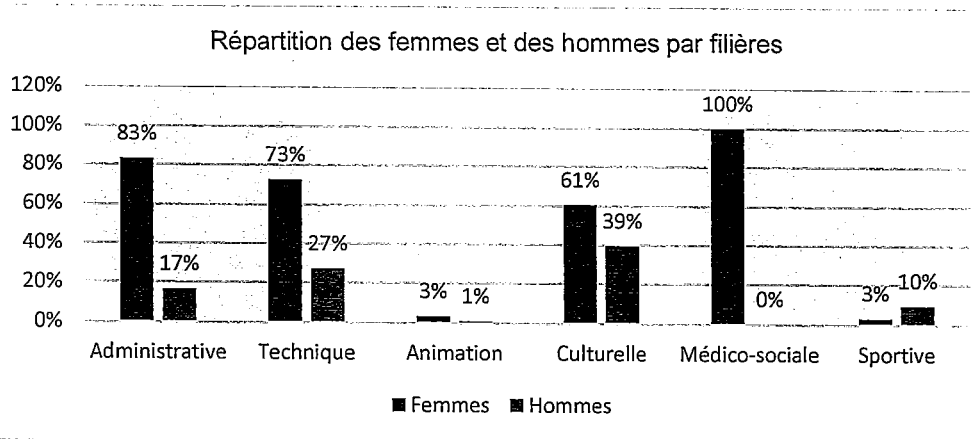
Lancée en 2006, la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale s'adresse aux collectivités territoriales européennes et les invite à s'engager dans l'ensemble de leurs compétences pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes.

La France est l'un des pays les plus avancés en matière de promotion des droits des femmes et de l'égalité. Cependant, malgré cette dynamique dans tous les domaines, une forte demande sociale d'égalité entre les femmes et les hommes s'exprime, motivée par la persistance d'inégalités.

Ainsi, afin de mettre en œuvre une politique globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 61, modifiant les articles L.2311-1-2, L.3311-3 et L.4311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a été instituée. Cette loi prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Elle vise également à prévenir les violences faites aux femmes.

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes précise les modalités d'élaboration de ce rapport à travers deux volets : un volet interne relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité réalisé à partir de données « relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle » et un volet territorial relatif aux politiques publiques de nature à favoriser l'égalité sur son territoire, notamment en réalisant un bilan des « actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques ».

Ce rapport pour la Communauté de communes Terres d'Argentan Interco prend en compte les effectifs sur emplois permanents du mois d'octobre 2023. Les chiffres des effectifs de l'année étant difficiles à traduire du fait de la continuité de la mise en place de la démarche de l'administration partagée et de la création de services communs courant de l'année 2023. Les données bilans sur année complète sont extraites du rapport social unique de l'année 2022 réalisé en 2023.



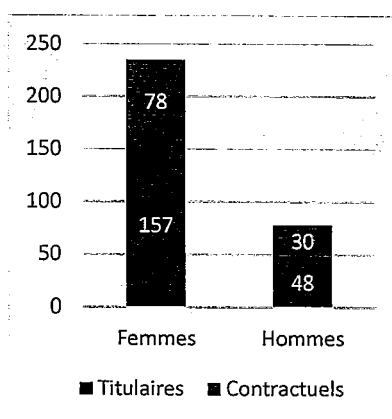
Les effectifs de la Communauté de communes comptent une large majorité de femmes. Les femmes sont représentées en majorité, dans la filière administrative, technique, culturelle et médico-sociale.

Les hommes sont plus représentés dans la filière culturelle et sportive. Il est à noter, qu'il n'y a aucun homme dans la filière médico-sociale.

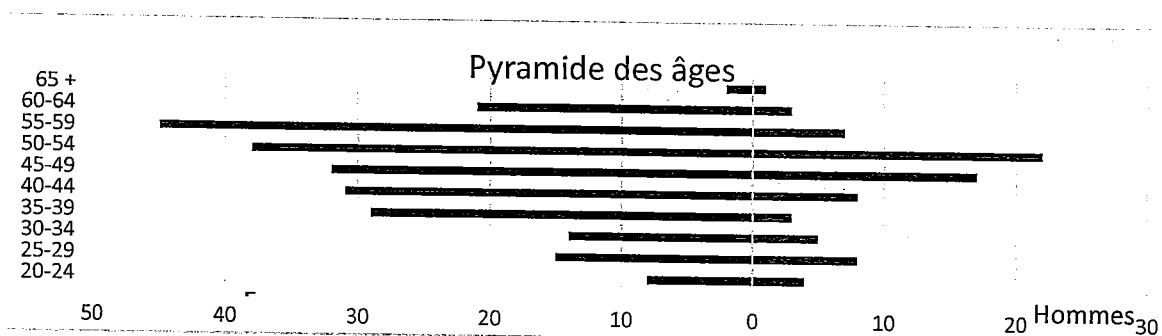
Répartition des femmes et des hommes par statut et par catégorie

Répartition par statut

Statut	Femmes	Hommes	total	% femmes	% hommes
Titulaires	157	48	205	77%	23%
Contractuels	78	30	108	72%	28%
TOTAL	235	78	313	75%	25%

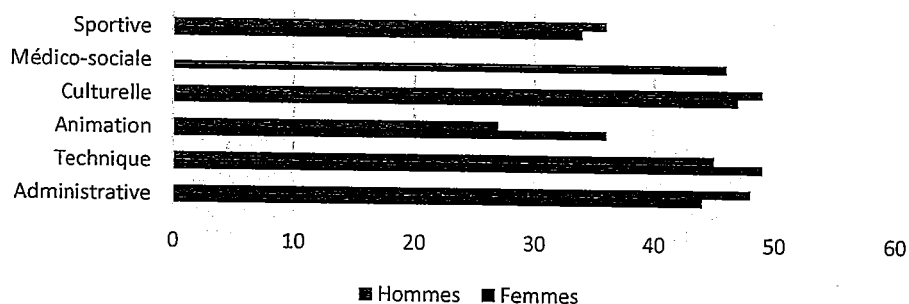


Pyramide des âges



Au 31/12/2020, l'âge moyen des agents de la fonction publique territoriale est de 45,6 ans. Au 01/10/2023, l'âge moyen des agents de la CDC est de 45,96 ans. L'âge moyen des femmes est de 46,29 ans et de 44,99 ans pour les hommes.

Répartition des moyennes d'âge par filière



Les présentes données indiquent que les moyennes d'âge sont plus élevées dans la filière technique, médico-sociale et culturelle pour les femmes et dans la filière administrative et culturelle pour les hommes.

La filière animation et sportives comptent des hommes et des femmes plus jeunes que dans les autres filières.

Répartition des moyennes d'âge par statut



Dans la répartition des moyennes d'âge des femmes et des hommes par statut, les agents contractuels, hommes et femmes ont la même moyenne d'âge, de 39,97 ans. Les agents titulaires sont plus âgés avec un vieillissement plus important chez les femmes avec une moyenne d'âge de 49,43 ans, alors que chez les hommes, la moyenne d'âge est de 48,13 ans.

c) Carrières et promotions

Avancements de grade et promotion interne

Avancements de grade	Femmes	Hommes	Total	% femmes	% hommes
2022	18	6	24	7,53	8,70
2023	17	1	18	7,23	1,28

Les femmes bénéficient régulièrement des avancements de grade. Leur proportion reste stable, 7,53 % en 2022 et 7,23 % en 2023. En revanche, les hommes ont moins bénéficié d'un avancement de grade en 2023, seulement 1,28 % contre 8,70% en 2022, où ce taux était supérieur à celui des femmes sur l'année concernée.

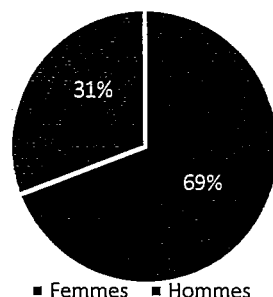
Promotion interne	Femmes	Hommes	Total
2022	2	0	2
2023	1	0	1

En 2022 et en 2023, le nombre de promotion interne, organisée par le centre de gestion de l'Orne est faible. Seules 3 femmes ont pu en bénéficier.

Répartition des emplois de direction

Catégorie	Femmes	Hommes	Total
Emplois fonctionnels	1	1	2
A	17	7	24
Total	18	8	26

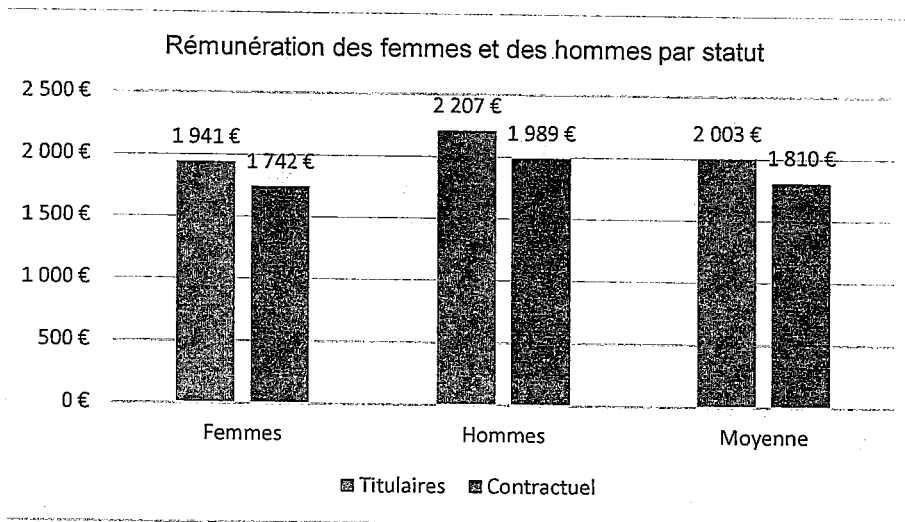
Répartition des femmes et des hommes sur les emplois de direction



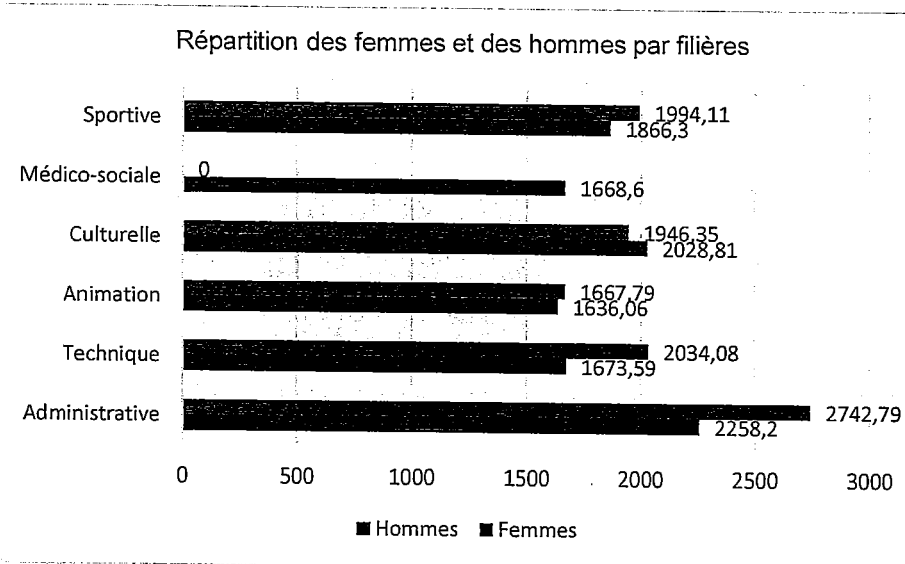
Les emplois de direction, les emplois fonctionnels et les catégories A, sont majoritairement occupés par des femmes sur l'ensemble des postes toutes catégories confondues.

Les deux agents recrutés sur la catégorie A sont des femmes. Le nombre d'agents recrutés en catégorie B est équivalent avec 7 femmes et 8 hommes. En catégorie C, plus de femmes ont recruté, avec 4 femmes pour 1 hommes.

2) Répartition des rémunérations



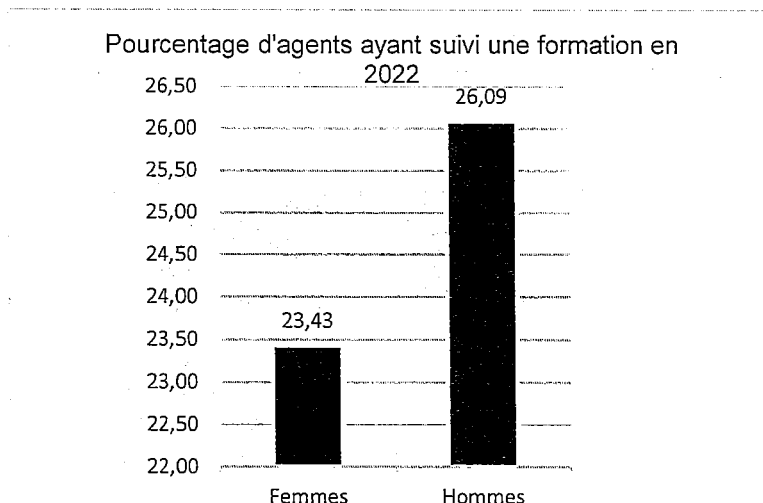
Les salaires ont été appréciés en équivalent temps plein, sur la période du mois d'octobre 2023. En moyenne, les rémunérations nettes mensuelles des femmes sont plus faibles que les hommes. Le salaire net mensuel moyen d'un agent de la Communauté de communes en équivalent temps plein est de 1936,42 €.



Afin de mesurer les inégalités, les statistiques emploient la méthode des déciles. Cette mesure est prescrite par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le premier décile est le salaire au-dessous duquel se situe 10 % des salaires.

Le 9^{ème} décile est le salaire au-dessus duquel se situent 10 % des salaires.



En 2022, 26,09% des hommes de la CDC ont participé à une formation et un peu moins de femmes, 23,43%, ont suivi une formation.

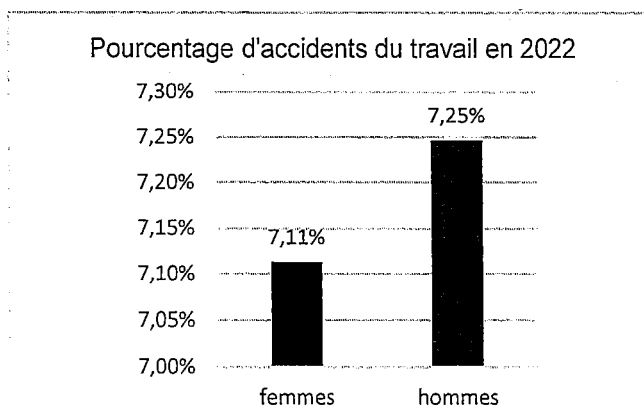
	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS		TOTAL
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Catégorie A	3	0	2	0	5
Catégorie B	13	7	3	1	24
Catégorie C	30	9	5	1	45
Total	46	16	10	2	74

Au 31/12/2022, les effectifs de la CDC comptent 239 femmes et 69 hommes. Seulement, 56 femmes et 18 hommes ont effectué au moins un jour de formation.

Le taux d'agents ayant suivi une formation en 2022 est donc plus faible chez les femmes que chez les hommes.

4) Conditions de travail

Les données sont extraites du rapport social unique 2023 sur les chiffres de 2022 afin d'appréhender une année entière.



AXES	OBJECTIFS	ACTIONS	INDICATEUR	CALENDRIER
Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Effectuer un diagnostic sur la base des données sociales disponible	- réaliser un état des lieux - présenter l'état des lieux en Comité technique - définir, le cas échéant, les mesures à mettre en œuvre pour traiter les écarts	- Etat des lieux présenté en CT	Présenter un état des lieux fin 2021 et l'actualiser chaque année
Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique	Garantir l'égal accès dans les procédures de recrutement	- favoriser la mixité des jurys de recrutement - être sensibilisé par les accès aux hommes et aux femmes dans les métiers peu ou non mixtes à compétences égales	- bilan annuel composition des recrutements présenté en CT	Bilan annuel présenté en CT
	Assurer le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les procédures d'avancement de grade au choix	- veiller à ce que les critères retenus assurent le respect de cette égalité	- bilan annuel des avancements de grade	Bilan annuel présenté en CT
	Veiller à garantir un égal accès aux postes à responsabilité	- identifier les freins à l'accès au poste à responsabilité - proposer des actions correctives le cas échéant	- bilan annuel des mobilités internes	Bilan annuel présenté en CT
	Adaptation des postes de travail	- Prendre en compte les capacités physiques des agents et aménager les postes si nécessaire, réduire la pénibilité physique des postes de travail et améliorer leur ergonomie en lien avec la médecine de prévention	- Suivi DRH par l'agent chargé de la prévention	En continu
Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale	Tenir compte de cette articulation dans la détermination des règles d'aménagement du temps de travail	- instruire les possibilités de mettre en place un dispositif d'horaires variables - faciliter, sous réserve des nécessités de service, l'accès au temps partiel sur autorisation	- intégration au règlement intérieur de la collectivité	- en cours d'instruction - En continu
	Faciliter l'accès à la formation	Développer les formations « en intra », en « union » et en distanciel afin de réduire les contraintes de déplacement	Taux de formation sur site	En continu
	Permettre aux agents d'exercer leurs droits	- Mettre en place des actions de communication interne sur les droits des agents, congé paternité, aménagements horaires femmes enceintes...	Nombre d'action de communication	En continu
Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou	Permettre aux agents d'exercer leurs droits	- Mettre en place des actions de communication interne sur ces thématiques.	Nombre d'actions de communication	En continu

CC-2024-002

Versement d'une subvention à l'hippodrome du pays d'Argentan

Monsieur le Président

Chaque année, une taxe sur les paris hippiques est calculée sur la base du volume des paris de l'année précédente. Elle est répartie à parts égales entre l'intercommunalité et la commune. Elle est versée en fin d'année.

L'année qui suit, l'hippodrome sollicite la communauté de communes au titre d'un projet d'équipement.

Il s'agit ce soir de répondre aux deux demandes de subvention formulées par l'hippodrome du pays d'Argentan, à savoir :

- *pour 2022 (il s'agit d'une régularisation), une subvention d'un montant de 16 350 € dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une machine tondeuse « AMAZON » 4 roues motrices d'un coût de 46 200 €.*
- *pour 2023, une subvention d'un montant de 15 160 € dans le cadre d'un projet d'acquisition d'un tracteur JOHN DEERE d'un coût de 39 600 €.*

Elles sont calibrées sur la taxe perçue par Terres d'Argentan Interco à hauteur de 30 % des recettes pour 2021 et 2022.

Nous la récupérons sur les trois hippodromes de l'intercommunalité à savoir Rânes, Ginai et donc Argentan. Combien tu récupères, Pierre, à Rânes ?

Monsieur Pierre COUPRIT

3 000 €, c'est tout.

Monsieur le Président

Et à Ginai, Michel ?

Monsieur Michel BUON

2 000 €

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

Considérant que Terres d'Argentan Interco a décidé de soutenir l'action menée par l'hippodrome du pays d'Argentan en lui accordant une subvention d'un montant équivalant à 30 % de la recette perçue, en vue de financer des investissements ;

Considérant que le produit de la taxe sur les paris hippiques perçue par Terres d'Argentan Interco en 2022 (sur les paris 2021) s'élevait à 54 412 € ;

Considérant que le produit de la taxe sur les paris hippiques perçue par Terres d'Argentan Interco en 2023 (sur les paris 2022) est de 50 534,89 € ;

Considérant les demandes de subventions formulées par le président de l'hippodrome du pays d'Argentan ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 25 janvier 2024 ;

Monsieur Christophe ALLIGNÉ

Et si la CLECT est retravaillée, cela sera réintégré dedans ou pas ?

Monsieur le Président

Il faudra regarder et la réintégrer, bien sûr.

Monsieur Pierre COUPRIT

Pour les écoles, nous avons une salle poly-activités et les enfants viennent régulièrement pendant l'hiver. L'été, ils vont dans le parc du château. Donc il faudrait voir cela.

Monsieur le Président

Nous n'avons pas l'information.

Monsieur Pierre COUPRIT

C'est pour cela que je vous le dis.

Monsieur Boris MADEC

Nous avons aussi, sur Chambois, une salle que nous mettons à disposition une demi-journée par semaine pour que les enfants puissent aller pratiquer. Il y a une location de salle à côté mais nous avons d'autres sources de revenus qu'un gymnase. C'était une précision.

Monsieur le Président

Nous allons regarder cela, mais nous avons sollicité les écoles à ce sujet. Il faut bien comprendre qu'il s'agit là de gymnases.

Je vous propose de passer cette délibération telle quelle et en cas de modifications, nous la repasserons dans les semaines qui viennent.

Avez-vous d'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Considérant les statuts de Terres d'Argentan Interco confiant à l'établissement public de coopération intercommunale la gestion des équipements scolaires et des activités périscolaires ;

Considérant que la mise à disposition des gymnases ou salles aux écoles par les communes pour les activités physiques scolaires est nécessaire au respect des programmes ;

Considérant que les communes n'ont pas à supporter financièrement la charge engendrée par cette obligation ;

Considérant l'avis favorable de la réunion des vice-présidents du 16 octobre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission voirie - éclairage public - bâtiment du 13 décembre 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducation du 13 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De valider la mise en place d'un forfait annuel de 2 300 € par école et par gymnase pour les cinq communes mettant à disposition leur gymnase aux écoles pour la réalisation d'activités physiques et sportives dans le cadre du programme scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco n° CC-2023-149 du 5 octobre 2023, désignant Madame Brigitte GASSEAU, en qualité de titulaire, sans droit de vote, au sein du Syndicat mixte du Haras national du Pin ;

Considérant les statuts du Syndicat mixte du Haras national du Pin, chargé de répondre aux exigences de développement et de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant suppléant sans droit de vote pour siéger au sein du comité syndical ;

Considérant l'information de la commission numérique – communication – administration générale du 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

De désigner Patrick BELLANGER en tant que représentant suppléant pour siéger, sans droit de vote, au sein du syndicat mixte du Haras national du Pin.

CC-2024-005	Modification des statuts – Compétence facultative « prévention, promotion santé et offre de soins »
-------------	---

Monsieur le Président

Ce sujet, je l'ai présenté à la Conférences des Maires la semaine dernière. Je souhaitais le passer en Bureau communautaire avant mais c'était compliqué en terme de calendrier. Cette modification des statuts va concerner l'ensemble des communes (nous vous enverrons le modèle de délibération). Il s'agit de la compétence facultative « prévention, promotion santé et offres de soins ».

Jusqu'à présent, Terres d'Argentan Interco comptait, au titre de ses compétences facultatives, la seule gestion des pôles de santé libéraux et ambulatoires (Argentan et Écouché-les-Vallées). Il s'agit d'un aspect plutôt bâtimentaire.

Compte tenu des objectifs que nous nous sommes fixés pour le territoire, et de notre volonté politique forte de déployer une politique cohérente et dynamique en matière de prévention, de promotion de la santé, et d'accès aux soins, il est nécessaire de revoir nos statuts et de préciser nos intentions quant à ce qui relève de l'intercommunalité.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre la compétence facultative « promotion, prévention santé et offre de soins ». Les termes ne sont pas pris au hasard puisque je vous rappelle que « prévention, promotion santé », c'est le travail qui est mené aujourd'hui par Eloïse BESNARD. Elle est administrativement rattachée à l'hôpital et elle travaille aussi pour l'intercommunalité. Pour « l'offre de soins », il s'agit de Simon BORDEAUX. Il viendra dans quelques temps vous faire un bilan du travail mené et des points qui avancent et évoluent sur le sujet.

Nous vous proposons que les sujets « compétence santé » soient présentés en commission Administration générale et portés (comme nous l'avions déjà validé ensemble au niveau du Conseil communautaire) par un élu, en l'occurrence par Patricia Le FEUVRIER.

Ce sujet est passé en commission Administration générale le 25 janvier 2024 dont fait partie Patricia Le FEUVRIER.

Avez-vous des questions ?

- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé.

Article 2

De solliciter, à cet effet, l'avis des conseils municipaux des communes de Terres d'Argentan Intercom qui devront se prononcer à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois, après notification de cette délibération.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Président, ou Madame Patricia LE FEUVRIER, conseillère communautaire déléguée, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CC-2024-006	Précisions sur l'intérêt communautaire associé à la compétence obligatoire « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »
-------------	---

Monsieur le Président

Nous avons ici, une délibération sur l'intérêt communautaire associé à la compétence obligatoire « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ». Je vais laisser Michel LERAT présenter le sujet car il porte directement sur des aspects d'urbanisme.

Monsieur Michel LERAT

Oui, et notamment sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat. C'est en cours sur notre territoire depuis 2021. Il existe deux OPAH, l'une à l'échelle intercommunale tandis que sur le centre-ville d'Argentan, il y a une OPAH-RU, c'est-à-dire Rénovation Urbaine. Cette OPAH-RU va être étendue sur Écouché-les-Vallées et sur Trun sur le courant de l'année. Dans ces OPAH-RU, nous avons la possibilité de mettre en place des dispositifs pour contraindre les propriétaires de biens (pas toujours vacants) à les rénover. Il s'agit de procédures longues et complexes. Cela nous oblige à avoir une parfaite connaissance du système. Cette procédure s'appelle ORI, c'est-à-dire « Opérations de Restauration Immobilière ». Ces opérations se déroulent en plusieurs phases : déclarer ces bâtiments, faire une déclaration d'utilité publique (entre 12 et 18 mois) puis faire un suivi d'animation qui sera réalisé par le CDHAT. Nous avons validé à ce jour 13 procédures : 8 sur Argentan, 4 sur Écouché et 1 sur Trun. Ces bâtiments ont été visités. Ils étaient dans un état lamentable et les propriétaires ne veulent rien faire. L'idée, dans le cadre de ces opérations ORI, c'est d'obliger les propriétaires à faire quelque chose. Pour cela, ils vont profiter, en autres, d'aides fiscales. Nous pouvons également acheter et ensuite revendre, mais avec l'obligation pour l'acquéreur de faire les travaux nécessaires qui auront été décidés en fonction des bâtiments.

Lors d'un COPIL, nous avons fait le tour de l'ensemble des bâtiments avec les membres de la commission qui a été créée pour cela.

Monsieur le Président

Ce sujet est également passé en commission Administration générale. Il n'est pas, comme pour la délibération précédente, une modification statutaire mais une évolution statutaire.

Avez-vous des questions ?

Des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 IV ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4, et R.313-23 à R.313-29 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-89 ADM du 25 septembre 2018 adoptant l'intérêt communautaire ;

Considérant les deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pilotées par Terres d'Argentan Interco qui courent jusqu'en 2026 : une à l'échelle intercommunale, l'autre sur le centre-ville d'Argentan, dite « Rénovation Urbaine » (RU) ;

Considérant que l'OPAH-RU sera étendue aux centres-villes d'Écouché-les-Vallées et de Trun au cours de l'année 2024 ;

Il vous est proposé de valider l'intégration de ces deux paragraphes au projet d'avenant l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville.

Monsieur le Président

Avez-vous des questions ?

Des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la convention-cadre « Action Cœur de Ville » co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

Vu l'homologation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire par l'arrêté préfectoral n° 1122-19-10-021 du 6 mai 2019 ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre « Action cœur de Ville » du 9 mars 2020 ;

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention cadre « Action cœur de Ville » validé par le conseil municipal d'Argentan le 4 décembre 2023 et par le conseil communautaire le 21 décembre 2023 ;

Considérant le caractère prioritaire du renforcement de l'offre de logements du centre-ville pour favoriser l'attractivité de la ville d'Argentan et du territoire de Terres d'Argentan Interco ;

Considérant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine en cours sur le centre-ville d'Argentan ;

Considérant les quatre orientations du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;

- Orientation 1 : Un territoire exemplaire en matière de transition écologique
- Orientation 2 : Un territoire solidaire et accueillant
- Orientation 3 : Un territoire dynamique et attractif
- Orientation transversale : Affirmer le positionnement de Terres d'Argentan Interco

Considérant l'avis réputé favorable de la commission urbanisme – logement du 26 janvier 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'approuver l'ajout des deux paragraphes suivants dans l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle Action Cœur de Ville :

- *De manière dérogatoire (article L.303-2 du code de la construction), dans les secteurs d'intervention du centre-ville des communes ayant signé l'opération de revitalisation des territoires de Terres d'Argentan Interco, les baux relatifs à un local commercial conclus postérieurement à la signature des conventions ne peuvent porter que sur ce local dans les immeubles qui abritent à la fois un ou plusieurs locaux commerciaux ainsi que des locaux destinés à l'habitation, à l'exception des locaux destinés au fonctionnement des activités commerciales ou artisanales et du local destiné à l'habitation occupé par le commerçant ou l'artisan qui exerce son activité professionnelle en rez-de-chaussée.*
- *De manière dérogatoire (article L.303-2 du code de la construction et de l'habitat), dans les secteurs d'intervention du centre-ville des communes ayant signé l'opération de revitalisation des territoires de Territoire de Terres d'Argentan Interco, sont interdits, postérieurement à la signature des conventions, les travaux qui conduisent, dans un même immeuble, à la condamnation de l'accès indépendant aux locaux ayant une destination distincte de l'activité commerciale ou artisanale.*

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération et notamment l'avenant n° 2 à la convention-cadre « Action cœur de ville » et à prendre les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

CC-2024-009

Cession partielle à la SCI Espace Forme Immobilier de la parcelle Z119 située sur le parc d'Activités Actival d'Orne à Écouché-les-Vallées

Monsieur Philippe TOUSSAINT

L'équipe GENDRON est composée d'un père et de deux fils. Le père s'occupe de l'Orange Bleue et les fils sont des fous de padel. Le padel, c'est un sport de raquette qui se joue en double sur un court encadré de vitres et grillages et divisé par un filet. C'est un développement considérable et il y a déjà dans l'Orne plusieurs autres équipements qui sont en train de voir le jour. La famille GENDRON a identifié un terrain de 4 300 m² au prix de 18 € HT/m² soit une cession estimée à 77 400 € HT.

Le projet est le suivant :

- 4 pistes de padel à louer
- Bar-Restaurant
- Ecole de padel
- Une boutique permettant de s'équiper
- Une salle de séminaire
- Un tournoi par semaine organisé

L'équipe GENDRON sait très bien faire, elle est très réputée sur Argentan. C'est une surprise, mais une bonne surprise.

Monsieur Guy FRÉNEHARD

Nous pouvons peut-être être contents qu'une activité comme celle-ci se développe, mais le problème c'est que cette activité est pour le moment dans le giron de la Fédération Française de Tennis. Je ne sais pas si cela va perdurer mais c'est ainsi. C'est un sport qui se développe très vite. En Espagne, il y a plus de joueurs de padel que de tennismen. Ce que je crains, c'est que nous nous retrouvions avec des créations de clubs de padel dans la Fédération mais qui seront obligés de s'héberger dans des structures privées, ce qui coûte une fortune. Soit cela interdit la pratique à certains jeunes par exemple, soit il faut que le club trouve des financements. Si la ville décidait dans 15 ans de créer un club de padel, nous nous retrouverions en concurrence avec celui de la famille GENDRON. Cela sera mal vécu par celui qui en était à l'origine.

Monsieur le Président

C'est un sport qui se pratique très bien et partout le monde.

Monsieur Philippe TOUSSAINT

Le chic, c'est qu'il se pratique avec des couples mixtes ce qui n'est pas le cas du tennis.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?

Des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Considérant la demande de Monsieur Gendron de développer l'offre sportive sur le territoire, en construisant sur le parc d'activités Actival d'Orne un complexe sportif destiné à la pratique du padel. Considérant que Monsieur Gendron a manifesté son intérêt d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée 173 ZI 19, située à Écouché-les-Vallées, pour une superficie d'environ 4 300 m² ;

- Pour la communauté de communes de Terres d'Argentan Interco avec une partie de Bois Champré, cela représente 463 habitants pour un montant de 12 834.36 €. Collectivité accueillante : CDC des Sources de l'Orne.
- Pour la communauté de communes du Pays Fertois et Bocage Carrougien avec les communes de Beauvain, La Chaux, Magny-le-Désert, Saint-Patrice-du-Désert, La Motte-Fouquet et Joué-du-Bois, cela représente 2 516 habitants pour un montant de 90 367.48 €. Collectivité accueillante : SIRTOM Flers Condé
- Et Pour la communauté de communes du Pays Fertois et Bocage Carrougien avec les communes de Méhoudin et Saint-Ouen-le-Brisoult, cela représente 244 habitants pour un montant de 9 791.72 €. Collectivité accueillante : CDC Andaine Passais

La facture totale pour ces 4 dérogations s'élève à 150 932.08 €. Il faut relativiser fortement car ces quantités qui vont là-bas ne viennent pas chez nous. Si elles arrivaient chez nous, nous aurions quasiment le même coût pour les éliminer et les traiter.

Nous avons aussi le rendu inverse. Nous accueillons dans certaines déchèteries des personnes qui viennent de l'extérieur. Nous avons le cas de communes qui font parties de la Communauté urbaine d'Alençon et qui viennent à la déchèterie notamment de Chahains. Le coût est déterminé par les accueillants en fonction du coût réel.

Pourquoi maintenant y a-t-il une convention ? Nous avons longuement discuté des problématiques déchets et rappelé qu'il s'agissait d'une compétence de l'intercommunalité. Et à partir de là, il me semble que cette décision revient à l'intercommunalité et non pas au SITCOM.

Monsieur Nicolas DROUET

Les 35.93 € sont évolutifs ou pas ?

Monsieur Jacques PRIGENT

C'est la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault qui a fait ce calcul, comme nous faisons le nôtre pour les communes d'Alençon.

Il faut savoir que lorsque nous donnons une autorisation, cela prive des usagers de la possibilité d'aller sur les déchèteries du territoire. Le coût n'est pas évolutif, il est fixé pour la durée de la convention.

Monsieur le Président

Avez-vous d'autres questions ?

Des oppositions ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 à L.2224-17 ;
Vu la délibération du Conseil syndical du SITCOM de la Région d'Argentan du 13 octobre 2023 ;
Considérant l'éloignement des habitants de certaines communes déléguées de Gouffern-en-Auge (Courménil, Aavernes-sous-Exmes, Saint Pierre de la Rivière, Omméel, Villebadin et la Cochère) et de la commune de Ginai, des déchèteries du SITCOM de la Région d'Argentan ;
Considérant que les habitants de ces communes étaient autorisés à accéder aux déchèteries de Gacé et du Merlerault, moyennant la signature d'une convention organisant cet accès ;
Considérant la nécessité de renouveler les conventions d'accès aux déchèteries de Gacé et du Merlerault pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2026 ;
Considérant l'avis favorable de la commission développement durable du 24 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 3

D'autoriser Frédéric LEVEILLÉ, Président, ou Madame Clothilde MICHEL, 10^{ème} vice-présidente à l'urgence climatique et au développement durable, à signer tout document relatif à cette adhésion.

Article 4

De dire que la dépense sera inscrite en fonctionnement sur le budget Urgence Climatique (UCDD) du budget principal.

Monsieur le Président

*Vous avez ensuite les décisions et les marchés. Avez-vous des questions à ce sujet ?
Je vous remercie.*

DÉCISIONS ET MARCHÉS

**Décisions prises dans le cadre des délégations
faites par le Conseil communautaire**
(Délibération n° D2020-25 ADM du 15 juillet 2020)

DÉCISIONS 2023

date	service	n°	Co-contractant	Intitulé de la décision
19.12	FIN	89		Demande de subvention pour l'installation de panneaux solaires pour autoproduction de la future école Vallée d'Auge (DSIL)
21.12	FIN	90		Demande de subvention PAT – recrutement d'une compétence maraichère intercommunale (FEADER - 115 592,45 €)
22.12	FIN	91		Demande de subventions pour la création d'un centre territorial de santé (travaux de réhabilitation avec amélioration de la performance énergétique du bâtiment)

MARCHÉS 2023

Marchés de la Communauté de communes Terres d'Argentan Interco			
Marché / Contrat / Allotissement	Montant TTC	Notification ou signature des contrats	Attributaire
Marché de travaux d'installation photovoltaïque au sol pour la station d'épuration d'Argentan Beaulieu	373 958,81 € TTC	01/12/2023	AVNOR (14880 HERMANVILLE SUR MER)

Lot 11 "Revêtements de sols souples"	91 392,60 € TTC	13/12/2023	GAGNEAUX DECORS (61002 ALENCON)
Lot 12 "Carrelage / Chape"	165 058,18 € TTC	13/12/2023	SCHMITT SARL (61430 ATHIS VAL DE ROUVRE)
Lot 13 "Peinture"	86 814,71 € TTC	14/12/2023	SAS GUERIN PEINTURES RENOVATION (14790 MOUEN)
Lot 14 "Génie climatique / Plomberie"	535 121,18 € TTC	14/12/2023	SAS ELAIRGIE (61200 ARGENTAN)
Lot 15 "Équipements de cuisine"	74 103,56 € TTC	14/12/2023	LANEF PRO SAS (76250 DEVILLE LES ROUEN)
Lot 16 "Electricité"	440 271,66 € TTC	13/12/2023	SAS ENERSCIENCE (61000 ALENCON)
Lot 17 "Panneaux photovoltaïques"	137 058 € TTC	13/12/2023	LAMOUR (50000 SAINT LO)
Lot 18 "Ascenseur"	26 100 € TTC	13/12/2023	ORONA OUEST NORD (35520 LA MEZIERE)
<p>Marché de prestations en assurances pour les besoins de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, de la ville d'Argentan et du CCAS d'Argentan 6 lots</p>			
Lot 1 - Dommages aux biens mobiliers et immobiliers	178 877,09 € TTC (cotisation annuelle pour les 3 entités)	19/12/2023	PARTENAIRE PLUS (61200 ARGENTAN)
Lot 2 - Responsabilité civile et risques annexes	38 378,36 € TTC (cotisation annuelle pour les 3 entités)	20/12/2023	PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (75009 PARIS)
Lot 3 - Flotte véhicules et risques annexes	51 751,26 € TTC (cotisation annuelle pour les 3 entités)	20/12/2023	SMACL ASSURANCES (79031 NIORT)
Lot 4 - Atteintes à l'environnement	7 586,40 € TTC (cotisation annuelle pour les 3 entités)	19/12/2023	SARRE ET MOSELLE (57400 SARREBOURG)
Lot 5 - Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés	288 270,07 € TTC (cotisation annuelle pour les 3 entités)	22/12/2023	WILLIS TOWERS WATSON (92814 PUTEAUX)
Lot 6 - Tous risques expositions	1 226,21 € TTC (cotisation annuelle pour les 3 entités)	20/12/2023	WILLIS TOWERS WATSON (92814 PUTEAUX)

INFORMATIONS

Monsieur le Président

Entreprise Marelli à Argentan

Je voulais, au nom de l'intercommunalité qui a la compétence économique, rappeler que depuis hier, l'entreprise Marelli est définitivement fermée, et apporter à la fois notre solidarité à l'ensemble des 167 salariés qui ont été licenciés hier et espérer que la situation puisse avancer rapidement dans le cadre d'un potentiel repreneur.